

**BACHELOR OF ARTS EN SCIENCES HISTORIQUES :  
MUSICOLOGIE ET HISTOIRE DU THEATRE MUSICAL  
PROGRAMME D'ETUDES DOMAINE II (BA\_LET 60)**

### **Présentation**

La musicologie étudie les formes, les fonctions, les signifiés des phénomènes musicaux dans le cadre des différentes cultures – qu’elles soient, temporellement ou géographiquement, proches ou éloignées des nôtres. Son principal domaine de recherche est la musique européenne du Moyen Âge à nos jours. L’enseignement de la discipline à l’Université de Fribourg – le plus ancien de Suisse et l’un des premiers mis sur pied en Europe – se distingue par son caractère international et sa perspective interdisciplinaire. Il privilégie, notamment, l’étude de la musique en tant que langage, de ses rapports avec les codes d’autres formes d’expression, le rôle qu’elle tient dans des systèmes complexes comme l’opéra, la liturgie, le cinéma, la diffusion visuelle de la musique dans les sociétés contemporaines.

### **Objectifs d’apprentissage et compétences acquises générales**

Le programme d’études Musicologie et Histoire du théâtre musical en Domaine II propose l’acquisition de la connaissance des outils et des protocoles essentiels relatifs à la discipline étudiée. Il permet d’apprendre à argumenter et à réfléchir au rôle de la musique dans les cultures du passé et du présent. Il met l’accent sur l’acquisition de compétences de transmission et de vulgarisation de la matière étudiée.

### **Début des études**

Il est possible de débiter les études aussi bien au semestre d’automne qu’au semestre de printemps.

### **Langues d’enseignement**

Les cours et proséminaires, selon la tradition de l’Université de Fribourg, peuvent être donnés en français ou en allemand. Les étudiant-e-s sont invités à suivre les cours dans les deux langues mais ont la possibilité de rédiger leurs travaux et de passer leurs examens dans la langue de leur choix (français, allemand ou italien). La mention bilingue n’est, toutefois, pas attribuée dans le programme d’études Musicologie et Histoire du théâtre musical.

## Structure du programme d'études

<b>Module M : Fondements</b>	<b>12 ECTS</b>
<b>Module N : Histoire de la musique (programme allégé)</b>	<b>18 ECTS</b>
<b>Module O : Analyse</b>	<b>12 ECTS</b>
<b>Module P : Approfondissements</b>	<b>18 ECTS</b>

### Composition des modules et mode de validation des unités d'enseignement

Pour la description des acquis pédagogiques spécifiques aux différentes unités d'enseignement, se référer au descriptif figurant sur la plateforme Gestens.

<b>Module M : Fondements</b>	<b>12 ECTS</b>
Objectif : acquisition des outils de base pour l'étude de la discipline. À suivre pendant la première année d'études.	
<b>Unités d'enseignement :</b> Introduction à la bibliographie musicale (examen oral, 3 ECTS) Histoire du langage musical 1 (examen écrit, 3 ECTS) Histoire du langage musical 2 (examen écrit, 3 ECTS) Acoustique et organologie (examen oral, 3 ECTS)	
<b>Module N : Histoire de la musique (programme allégé)</b>	<b>18 ECTS</b>
Objectif : acquisition des connaissances essentielles concernant le développement, le répertoire et la contextualisation culturelle de la musique occidentale du Moyen Âge à nos jours.	
<b>Unités d'enseignement :</b> Histoire générale de la musique I (⇒ 1500) (examen oral, 3 ECTS) Histoire générale de la musique II (1500-1650) (examen oral, 3 ECTS) Histoire générale de la musique III (1650-1790) (examen oral, 3 ECTS) Histoire générale de la musique IV (1790-1850) (examen oral, 3 ECTS) Histoire générale de la musique V (1850-1910) (examen oral, 3 ECTS) Histoire générale de la musique VI (1910 ⇒) (examen oral, 3 ECTS)	
<b>Module O : Analyse</b>	<b>12 ECTS</b>
Objectif : acquisition des techniques essentielles d'analyse musicale, développement des compétences visant la transmission et la vulgarisation du fait musical.	
<b>Unités d'enseignement :</b> 2 x Proséminaire (présentation orale + travail écrit, 6 ECTS)	
<b>Module P : Approfondissements</b>	<b>18 ECTS</b>
Objectif : prise de contact avec les pratiques, les méthodes et les techniques utilisées dans la discipline pour l'étude de sujets spécifiques et variés ; développement de compétences professionnelles, d'une attitude critique, d'une approche personnelle et d'une compétence argumentative.	
<b>Unités d'enseignement :</b> 4 x cours à thème (cours magistral) (examen oral, 3 ECTS) Musique / Visuel 1 : musique de film (travail écrit, 3 ECTS) Musique / Visuel 2 : la mise en scène d'opéra (travail écrit, 3 ECTS)	

## Examens

L'examen (oral ou écrit) d'une unité d'enseignement peut être effectué, selon les règlements de la Faculté des Lettres, dans les quatre sessions suivant la fin du cours : trois tentatives sont possibles. Les délais de remise et de correction des travaux écrits sont spécifiés dans le Règlement interne du programme d'études Musicologie et Histoire du théâtre musical.

## Moyenne

Toutes les unités d'enseignement sont évaluées, notées et prises en compte dans la moyenne du module. Les notes insuffisantes ne peuvent pas être compensées.

## Echec définitif

L'échec définitif dans un cours obligatoire (Introduction à la bibliographie musicale ; Histoire générale de la musique ; Proséminaires d'analyse ; Histoire du langage musical 1 et 2) correspond à un échec définitif dans le programme d'études Musicologie et Histoire du théâtre musical.

## Progression d'études conseillée

La répartition des cours par année indiquée dans les tableaux ci-dessous est vivement conseillée ; elle pourra être adaptée en cas de nécessité. L'étudiant-e pourra s'adresser aux conseillers aux études pour répartir sa progression d'une façon flexible.

### *Première année*

Introduction à la bibliographie musicale
Histoire du langage musical 1
Histoire du langage musical 2
Acoustique et organologie
2 x Histoire générale de la musique

### *Deuxième année*

2 x Histoire générale de la musique
Proséminaire
2 x cours à thème Musique / Visuel

### *Troisième année*

2x Histoire générale de la musique
Proséminaire
2 x cours à thème Musique / Visuel

## Mesures transitoires

Les étudiant-e-s ayant commencé leurs études dans l'ancien plan d'études de Bachelor peuvent les terminer avec ce plan jusqu'au SP 2018. Ils ont toutefois la possibilité (recommandée) de basculer dans le nouveau plan d'études selon les dispositions transitoires prévues par le Domaine.

*Base légale : Faculté des Lettres, Règlement du 23 juin 2005  
pour l'obtention du diplôme universitaire (niveau bachelor européen) en lettres.*